

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
51e séance
tenue le
dimanche 17 décembre 1989
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

f) ENVIRONNEMENT (suite)

j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES
GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS
PRESENTES ET FUTURES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/44/SR.51
18 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 19 h 15.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de résolution intitulé "Tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays" (A/C.2/44/L.12/Rev.1)

1. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président, dit qu'à l'issue de consultations officieuses, il a été possible d'établir une version révisée du projet de résolution A/C.2/44/L.12/Rev.1, mais non de parvenir à un consensus. On s'est mis d'accord sur les modifications suivantes : ajouter à la fin du premier alinéa du préambule les mots : "vers une solution durable des problèmes de la dette"; supprimer le mot "soutenus" au cinquième alinéa du préambule; au paragraphe 1 du dispositif, placer l'alinéa d) après l'alinéa a); et ajouter le mot "économiques" après "mesures" dans le nouvel alinéa b).

2. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/44/L.12/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

3. Par 113 voix contre une, le projet de résolution A/C.2/44/L.12/Rev.1, tel qu'il a été oralement modifié, est adopté.

4. M. DUGAN (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit qu'il a dû voter contre le projet de résolution à cause d'un certain nombre de problèmes, et en particulier du manque de cohérence du débat sur le transfert de ressources. On ne tient pas compte dans les transferts nets des flux qui n'engendrent pas de dette; ni des recettes que le pays bénéficiaire dégage de l'utilisation des fonds empruntés. Le transfert net de ressources à destination d'un pays sera positif si la dette augmente plus vite que le taux d'intérêt moyen de cette dette. Cela ne veut pas dire qu'un transfert net positif aide un pays débiteur ou vice versa. Les gros emprunteurs asiatiques sont des pays à transfert net, ce qui ne les empêche pas de continuer à enregistrer des taux de croissance élevés et de voir leurs réserves augmenter. Il est plus important d'évaluer les résultats du financement et les conséquences de futures dettes pour le service de la dette.

5. A mesure qu'un pays progresse sur la voie du développement, il est probable que sa capacité de financer les investissements par l'épargne intérieure s'accroîtra et que les apports nets de ressources diminueront, voire s'inverseront. Rien ne justifie l'argument selon lequel ces apports devraient se poursuivre indéfiniment, ce qui impliquerait une augmentation illimitée de l'endettement extérieur du pays.

6. En outre, le transfert net de ressources n'est pas négatif pour tous les pays ou toutes les régions en développement. Quoiqu'on en dise, le transfert net de ressources est positif vers l'Afrique subsaharienne de même que vers l'Asie. Le transfert net négatif est essentiellement une caractéristique des pays lourdement endettés dont la plupart sont en Amérique latine, et est imputable au remboursement de lourdes dettes privées contractées au début des années 80.

7. Le déclin très marqué des prêts privés après 1982 explique l'essentiel de l'évolution du volume des flux. Par ailleurs, l'aide publique au développement a régulièrement augmenté. Si les pays en développement veulent voir une reprise des courants de ressources privées dans leur direction, ils doivent adopter des politiques économiques intérieures appropriées et mettre en place un cadre juridique et réglementaire propre à rétablir la confiance.

8. Un autre aspect du problème de l'endettement est la fuite des capitaux, qui détourne l'épargne intérieure de l'investissement intérieur et réduit l'assiette de l'impôt. Récemment, avec l'amélioration des politiques, ce mouvement s'est ralenti, voire inversé, dans certains pays; mais l'essentiel des capitaux qui se trouvent à l'étranger doit encore être rapatrié.

9. M. HUSSEIN (Malaisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, remercie tous les pays qui ont voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté. Le Groupe des 77 demeure préoccupé par la question du transfert net de ressources en provenance des pays en développement. Il attache donc une importance particulière à la recherche de moyens qui permettent d'inverser cette tendance. Le problème du transfert net de ressources est étroitement lié au ralentissement marqué du courant des ressources, à la crise de l'endettement extérieur, à la

(M. Hussein, Malaisie)

détérioration des termes de l'échange, à la baisse des cours des produits de base et à la montée du protectionnisme. Ces phénomènes constituent à présent les principaux obstacles à la croissance économique et au développement des pays en développement. Aussi est-il satisfaisant de noter que pour la première fois une résolution globale et de fonds est adoptée sur la question.

10. M. VAN BRAKEL (Canada) s'est associé aux partisans du projet de résolution tout en regrettant cependant que celui-ci n'accorde pas l'importance voulue aux facteurs internes pour lesquels, dans certains pays en développement, les ressources qui sortent du pays sont plus importantes que celles qui y entrent. De par son insistance sur le rôle des facteurs externes, le projet de résolution ne fait pas suffisamment de place aux politiques axées sur le marché que devraient appliquer les pays en développement pour attirer et retenir les investissements.

11. Ce sont tous les pays, et pas seulement les pays industrialisés, qui doivent appliquer des mesures d'ajustement structurel. En recommandant aux pays industrialisés de redoubler d'efforts pour poursuivre leurs programmes d'ajustement structurel sans adresser la même demande aux pays en développement, le projet de résolution manque d'équilibre. De plus, si l'on veut remédier à l'endettement extérieur des pays en développement, il faudra continuer d'appliquer la stratégie internationale renforcée de la dette. Or, les politiques économiques des pays en développement sont un élément essentiel de cette stratégie.

12. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter un projet de décision prenant acte des rapports dont elle est saisie et pour lesquels il n'a pas été présenté de projets de résolution. Le texte en serait le suivant :

"L'Assemblée générale prend acte des documents suivants :

- | | |
|------------------------|--|
| A/44/276
E/1989/78 | Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement |
| A/44/273
E/1989/77 | Rapport du Secrétaire général sur l'Organisation mondiale du tourisme |
| A/44/255
E/1989/62 | Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les dispositions préliminaires en vue de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique, 1991-2000 |
| A/44/229
E/1989/60 | Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines et les activités du système des Nations Unies dans ce domaine |
| A/44/277
E/1989/82 | Rapport du Secrétaire général sur les pratiques commerciales israéliennes dans les territoires palestiniens occupés |
| A/44/338
E/1989/118 | Note du Secrétaire général transmettant une étude de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les pratiques financières et commerciales israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé" |

13. Le projet de décision est adopté.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement" (A/C.2/44/L.4)

14. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président, dit que le projet de résolution A/C.2/44/L.4 n'a pas été examiné au cours des consultations officieuses. Il recommande donc d'en reporter l'examen à la prochaine session. Il signale les modifications suivantes : au premier paragraphe du dispositif, "avril 1988" doit être remplacé par "1991"; au paragraphe 3, "1988" doit être remplacé par "1991", et "quarante-troisième" par "quarante-sixième".

15. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite reporter l'examen du projet de résolution à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

16. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution intitulé "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral" (A/C.2/44/L.42/Rev.1)

17. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/44/L.42/Rev.1, dit qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus lors des consultations officieuses.

18. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/44/L.42/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique

d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Pakistan.

19. Par 110 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.2/44/L.42/Rev.1 est adopté.

20. M. URIARTE (Chili), expliquant son vote, dit que pour sa délégation, qui a voté pour le projet de résolution, la référence faite au droit international au paragraphe 1 du dispositif intéresse expressément l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

21. M. ZIARAN (République islamique d'Iran) s'est abstenu, car il considère que le droit d'accès à travers les pays de transit doit dans tous les cas être établi par des accords bilatéraux conclus avec les pays de transit concernés.

22. M. DJOGHLAF (Algérie) a voté pour le projet de résolution afin de faire valoir le besoin urgent d'assistance internationale qu'ont les pays sans littoral, dont la plupart font partie des pays les moins avancés. Les pays sans littoral ont besoin d'avoir un droit de transit et un droit d'accès à la mer; de tels droits ne sauraient toutefois être revendiqués hors du cadre d'accords bilatéraux conclus entre ces pays et les pays de transit. Il faut noter également que le droit de transit ne saurait s'appliquer aux produits provenant de pays ou de régimes critiqués ou condamnés par la communauté internationale.

23. M. TANLAY (Turquie) dit que le projet de résolution se réfère à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer que son pays n'a pas signée pour les raisons énoncées, entre autres, dans le document A/44/PV.62. Le fait que la délégation turque ait voté pour le projet de résolution ne signifie nullement qu'elle ait changé de position sur la Convention.

24. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que si sa délégation s'est abstenue, ce n'est pas qu'elle se désintéresse des problèmes des pays sans littoral, mais c'est parce qu'elle ne considère pas que ces pays forment une catégorie de pays à part nécessitant des mesures spéciales. Certains pays sans littoral sont très prospères et d'autres ont besoin d'une assistance.

25. Il est regrettable que le projet de résolution demande aux institutions financières internationales d'apporter une assistance aux pays sans littoral. Ce sont les conseils d'administration des institutions concernées qui sont les mieux placés pour prendre de telles décisions et l'Assemblée générale ne devrait pas

(M. Cahill, Etats-Unis)

chercher à les influencer. Le paragraphe 5 recommande aux donateurs de promouvoir des industries de remplacement des importations. La délégation des Etats-Unis considère qu'il est très difficile de chiffrer la valeur des politiques de remplacement des importations et que la trop grande place qui leur est faite est une des principales causes de la lenteur de la croissance économique.

26. Le projet de résolution aurait pu, en outre, être plus équilibré. Il ne dit rien de la responsabilité qu'ont les pays sans littoral de contribuer à leur propre développement et n'évoque ni les politiques intérieures défectueuses qui font obstacle au développement ni la nécessité de mobiliser les ressources intérieures pour le développement.

Projet de résolution sur les produits de base (A/C.2/44/L.52/Rev.1)

27. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/44/L.52/Rev.1, dit qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus lors des consultations officieuses.

28. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/44/L.52/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

29. Par 113 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.2/44/L.52/Rev.1 est adopté.

30. M. HARRISON (Royaume-Uni), expliquant son vote, dit que la valeur de toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur l'environnement se trouverait compromise s'il s'en trouvait une seule pour affirmer que la Terre est plate. Le projet de résolution sur lequel il vient de s'abstenir est aussi aberrant qu'une telle assertion : c'est aux marchés et aux seuls marchés de fixer les cours des produits de base. La délégation britannique est consciente des graves problèmes rencontrés par bon nombre de pays en développement mais elle ne croit pas qu'il soit possible d'y apporter des solutions au niveau mondial. Le meilleur moyen de les résoudre est de restructurer les économies, non de conclure des accords sur les cours des produits de base. L'expérience montre que les accords internationaux sur les produits de base qui prévoient l'intervention du marché ne permettent pas d'aboutir à des solutions à long terme. Ce qu'il faut, c'est aider les marchés à fonctionner efficacement.

31. Le projet de résolution se réfère au Fonds commun pour les produits de base; la délégation britannique estime qu'il faudrait insister sur le deuxième compte du Fonds. Elle espère que les Négociations d'Uruguay seront couronnées de succès, ce qui permettrait de renforcer les économies des pays tributaires des produits de base.

32. Reconnaissant que les vues de sa délégation sont celles d'une petite minorité, M. Harrison attend avec impatience le jour où, comme la rotondité de la Terre, elles seront largement acceptées.

33. M. KAGAMI (Japon), reconnaît l'importance des produits de base dans les économies des pays en développement. Le Japon et d'autres grands pays industrialisés ont décidé d'aider à promouvoir la diversification économique de ces pays. La délégation japonaise s'est engagée à régler un certain nombre de problèmes en suspens avant que le Fonds commun pour les produits de base ne devienne opérationnel. Elle a donc voté pour le projet de résolution.

34. L'Assemblée générale devrait laisser à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui possède les compétences nécessaires, le soin d'étudier la question de façon approfondie. Son rôle devrait être réexaminé à la lumière des activités menées actuellement par la CNUCED de façon à éviter tout effort superflu.

35. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est abstenue sur le projet de résolution. Il reconnaît que toutes les délégations ayant participé aux consultations officielles ont réussi à modifier des opinions profondément enracinées afin de parvenir à un consensus, mais sa délégation n'a pas été en mesure de s'y associer car le projet de résolution ne traite pas du rapport existant entre les tendances du marché à long terme et les cours des produits de base. L'histoire récente montre que les accords de produits de base sont très difficiles à négocier et à appliquer. Les accords qui respectent les tendances du marché à long terme ont manifestement une plus grande chance de succès. L'Accord international sur le caoutchouc en est un bon exemple.

(M. Cahill, Etats-Unis)

36. La délégation des Etats-Unis ne saurait se féliciter de l'entrée en vigueur de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base. Les Etats-Unis n'ont pas l'intention de revoir leur décision de ne pas s'associer au Fonds commun ou de ne pas verser de contributions volontaires au deuxième compte. Ils craignent que le Fonds ne devienne un dispositif inefficace et entreprenne d'allouer des ressources d'une façon qui ne réponde pas aux besoins véritables.

37. Le projet de résolution souligne l'importance de l'accès au marché pour les produits de base en provenance des pays en développement, mais ne fait pas état des produits de base en provenance des pays développés. L'économie mondiale bénéficierait d'un plus grand accès au marché pour les produits de base en provenance de tous les pays, pas seulement des pays en développement.

38. M. HUSSEIN (Malaisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit que les produits de base sont l'élément vital de l'économie de bon nombre de pays en développement. A mesure que les termes de l'échange des pays en développement se sont détériorés, leur capacité d'assumer le fardeau de leur dette a diminué. Certes, à long terme, la diversification économique est nécessaire, mais la stabilité est indispensable entre temps. La promotion par la CNUCED de consultations producteurs-consommateurs et de la coopération devrait y contribuer. Le Groupe des 77 se félicite de l'entrée en vigueur de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base et il appuie l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle contribue au fonctionnement de ce fonds.

39. Le Groupe des 77 ne doute en aucune manière que la terre soit rendue. Tous les pays doivent la partager, et des cours plus équitables pour des produits de base favoriseraient la réalisation de cet objectif.

Projets de résolution intitulés "Protectionnisme et aménagements de structure" et "Produits de base" (A/C.2/44/L.5)

40. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président, dit que puisque qu'un projet de résolution sur les produits de base vient juste d'être adopté, le projet de résolution sur la même question qui figure dans le document A/C.2/44/L.5 peut être retiré.

41. Le PRESIDENT dit que sur la base de la déclaration du Vice-Président, il considérera que la Commission souhaite reporter l'examen du projet de résolution intitulé "Protectionnisme et aménagements de structure" à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, et que, à la lumière de l'adoption du projet de résolution A/C.2/44/L.52/Rev.1, la Commission préfère ne pas donner suite au projet de résolution intitulé "Produits de base" qui figure dans le document A/C.2/44/L.5.

42. Il en est ainsi décidé.

43. M. HUSSEIN (Malaisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit que bien que le projet de résolution sur les produits de base qui figure dans le document A/C.2/44/L.5 ait été à l'examen depuis longtemps, le Groupe des 77 a accepté de le retirer dans un esprit de souplesse et de compromis. Il faut espérer que les problèmes évoqués dans ce projet de résolution seront pris en considération au

(M. Hussein, Malaisie)

cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale et aux préparatifs de la stratégie internationale du développement.

44. Le PRÉSIDENT propose un projet de décision libellé de la façon suivante :

"L'Assemblée prend note du rapport du Secrétaire général sur l'actualité monétaire internationale publié sous la cote A/44/631".

45. Le projet de décision est adopté.

f) ENVIRONNEMENT (suite)

Projet de résolution intitulé "Trafic, élimination, contrôle et mouvements transfrontière de produits et déchets toxiques et dangereux" (A/C.2/44/L.80)

46. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président, dit qu'à l'issue de consultations officieuses approfondies sur le projet de résolution A/C.2/44/L.43/Rev.1, un accord est intervenu sur le texte publié sous la cote A/C.2/44/L.80. Ce texte devra faire l'objet de vérifications dans les langues autres que l'anglais utilisé dans la version originale, car on relève certaines omissions dans les traductions, notamment au paragraphe 1 de la section I de la version française où le membre de phrase "without prejudice to the final position to be taken by regional intergovernmental organizations on the Convention" n'a pas été traduit. Dans la version anglaise, à la quatrième ligne de ce paragraphe, les mots "in each region" devraient figurer entre virgules. Dans la version anglaise à nouveau, au paragraphe 5 de la section II, il convient d'insérer une virgule après le mot "demand". M. Payton espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

47. Le projet de résolution A/C.2/44/L.80, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

48. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation, dit que bien que les Etats-Unis se soient associés au consensus dans un esprit de coopération, ils éprouvent un certain nombre de réserves importantes au sujet du projet de résolution A/C.2/44/L.80. Etant donné leur compétence limitée, on peut se demander si les commissions régionales sont en mesure de jouer un rôle efficace pour ce qui est du suivi et de l'évaluation du trafic illicite des produits et déchets toxiques et dangereux. Des mécanismes à cet effet existent déjà, notamment la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination, en vertu de laquelle le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement recueille des informations sur les déchets dangereux, et le registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, qui fournit des renseignements sur les substances chimiques dangereuses.

49. La délégation des Etats-Unis a toujours contesté l'utilité de la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été

(M. Cahill, Etats-Unis)

approuvés par les gouvernements (sect. II, par. 1), et s'est opposée à cette liste depuis sa création. La Liste est d'une utilité particulièrement contestable pour les pays en développement, qui sont ceux à avoir le plus besoin de renseignements fiables. Cette liste est également trop exhaustive, étant donné qu'un produit spécifique peut y être inscrit sur la demande d'un seul Etat.

50. Des sources d'information plus exactes et plus fiables concernant les substances chimiques dangereuses et toxiques existent. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a établi des listes de pesticides et de substances chimiques qui ont été interdits ou sont frappés de sévères restrictions par cinq pays ou plus. Le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques énumère tous les produits chimiques pour lesquels les pays ont indiqué qu'un préavis d'exportation était exigé aux termes de leur législation nationale.

51. M. LEMERLE (France), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze se sont associés au consensus dans un esprit de compromis. Toutefois, ils sont convaincus que la Convention de Bâle est le seul cadre cohérent et mondial de réglementation des mouvements de déchets dangereux, et les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques, le seul instrument international sur les produits toxiques. L'application de la Convention de Bâle suffit largement à garantir le contrôle du transfert des déchets, l'échange d'informations sur les techniques, l'échange d'experts compétents en la matière et la fourniture d'une assistance technique aux pays qui le demandent. Aux termes de l'omé IV, les Douze sont même allés au-delà des dispositions de la Convention de Bâle en convenant de ne pas exporter de déchets dangereux dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. La communauté internationale devrait concentrer ses efforts sur le renforcement des instruments existants et éviter le chevauchement des dispositifs.

52. Le PRESIDENT dit qu'il considérera qu'étant donné l'adoption du projet de résolution A/C.2/44/L.80, le projet de résolution A/C.2/44/L.43/Rev.1 est retiré par ses auteurs.

53. Il en est décidé.

Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (A/C.2/44/9, A/C.2/44/10)

54. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les documents A/C.2/44/9 et A/C.2/44/10 relatifs à l'accession de l'Organisation des Nations Unies à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Les documents contiennent, respectivement, le texte d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Deuxième Commission, et la réponse du Président de l'Assemblée générale.

(Le Président)

55. Compte tenu de la suggestion faite par le Président de l'Assemblée générale dans le dernier paragraphe de sa lettre (A/C.2/44/10), il propose à la Commission de surseoir à toute action en attendant qu'une demande soit faite en vue de l'examen de la question.

56. Le texte du projet de décision à cet effet se lirait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 43/441 du 20 décembre 1988, et prenant note des lettres publiées sous les cotes A/C.2/44/9 et A/C.2/44/10,

Décide de surseoir à toute action sur la question de l'accession par l'Organisation des Nations Unies à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique jusqu'à une session future, sous réserve qu'une demande soit faite en vue de son examen."

57. Le projet de décision est adopté.

j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

Projet de résolution intitulé "Protection de l'environnement dans les zones extra-territoriales pour les générations présentes et futures" (A/C.4/44/L.41)

58. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président, dit que l'on n'est pas parvenu à un consensus au cours des consultations officieuses sur le sujet très important mais difficile dont traite le projet de résolution. Les auteurs lui ont fait savoir qu'ils étaient prêts à surseoir à toute action.

59. Il en est ainsi décidé.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Création d'une commission consultative sur la dette et le développement (A/C.2/44/L.8)

60. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président, dit qu'étant donné que les consultations officieuses n'ont pas abouti, il propose que l'examen du projet de décision soit reporté à la quarante-cinquième session à l'Assemblée générale.

61. Il en est ainsi décidé.

62. M. HUSSEIN (Malaisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit que le problème de la dette extérieure a atteint les proportions d'une crise et qu'une solution durable est nécessaire d'urgence. Etant donné l'urgence de cette question, le Groupe des 77 a constamment préconisé la création d'une commission consultative sur la dette et le développement. Il ne s'agissait pas d'une

(M. Hussein, Malaisie)

commission destinée à devenir permanente ou à remplacer des institutions au sein du système des Nations Unies qui jouent un rôle spécifique pour ce qui est du problème de la dette, mais qui devait plutôt servir de centre d'échanges d'idées.

63. Le Groupe des 77 persiste à croire en l'utilité d'une commission consultative, qui ne serait en aucune manière incompatible avec la nomination de M. Craxi, l'ancien Premier Ministre italien, en tant que représentant personnel du Secrétaire général pour ce qui est de la dette, nomination dont le Groupe des 77 se félicite. Le seul but d'une telle commission serait tout au contraire d'aider le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie en vue de trouver une solution durable au problème de la dette.

64. Le Groupe des 77 a accepté de surseoir à toute action sur sa proposition visant à créer une commission consultative jusqu'à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Il présentera la proposition au Secrétaire général, notamment certains éléments sur lesquels il souhaiterait que le Secrétaire général et son représentant personnel au sujet de la dette mettent l'accent.

65. Le Groupe des 77 prie le Secrétaire général d'inclure la discussion concernant la commission consultative et les autres éléments qu'il vient d'évoquer dans le rapport sur la dette qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session. Le Groupe des 77 établira un programme de travail et engagera des consultations avec le Secrétaire général, son représentant personnel et diverses délégations en vue de créer la commission proposée.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/C.2/44/L.40/Rev.1)

66. Le PRESIDENT annonce que la Côte d'Ivoire s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.2/44/L.40/Rev.1.

67. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président, dit qu'à l'issue de longues consultations officieuses, un consensus s'est dégagé sur le projet de résolution.

68. M. OTOBO (Nigéria) demande à propos du paragraphe 19 du projet de résolution si le point à l'examen sera également inscrit à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Si tel est le cas, cela portera atteinte au principe de l'examen biennal.

69. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) dit que conformément à la décision prise par la Commission, ce point sera uniquement inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session.

70. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président, dit que les auteurs du projet de résolution A/C.2/44/L.40/Rev.1 ont inclus la disposition figurant au paragraphe 19 en raison de la nature du sujet du projet de résolution. Cela ne devrait en aucun cas être considéré comme une atteinte au principe de l'examen biennal.

71. M. OTOBO (Nigéria) dit qu'il s'associera au consensus sur le projet de résolution, étant entendu que ce point ne sera pas inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.
72. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation devra attendre jusqu'à l'achèvement de l'examen du point de l'ordre du jour à la quarante-cinquième session avant de pouvoir prendre une décision concernant la session suivante.
73. M. DJOHLAF (Algérie) et M. VALLENILLA (Venezuela) disent qu'ils appuient la déclaration du représentant du Nigéria concernant le paragraphe 19 du projet de résolution.
74. M. FARRUGIA (Malte) dit que sa délégation appuie l'opinion exprimée par le représentant de la Nouvelle-Zélande. A la quarante-cinquième session, la Commission décidera de son programme de travail pour la session suivante.
75. Le projet de résolution A/C.2/44/L.40/Rev.1 est adopté sans vote.
76. M. MARKS (Etats-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation, dit que c'est avec plaisir que les Etats-Unis se sont associés au consensus sur le projet de résolution A/C.2/44/L.40/Rev.1. On peut soutenir que le changement climatique est la plus importante question concernant l'environnement à laquelle se heurte la communauté internationale et il existe de graves incidences potentielles écologiques, sociales et économiques à examiner. La communauté internationale a chargé le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique d'évaluer tous les aspects du problème. A propos du paragraphe 10 du projet de résolution, il souligne que les négociations concernant une convention-cadre sur le climat devraient être cohérentes et efficaces, et par conséquent avoir lieu indépendamment des travaux du Comité préparatoire pour la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement.
77. M. Marks réaffirme les réserves énergiques de sa délégation pour ce qui est de la viabilité de la notion dont il est question au paragraphe 15 d'accès assuré des pays en développement aux techniques écologiquement rationnelles et de la possibilité pour eux de bénéficier de leur transfert à des conditions favorables. Néanmoins, le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît les besoins propres aux pays en développement en la matière et continuera d'explorer les moyens de faciliter l'accès de ces pays à ces techniques ainsi que leur transfert en leur faveur.
78. M. FARRUGIA (Malte) se félicite de la souplesse dont toutes les délégations ont fait preuve, et notamment les auteurs du projet de résolution, ce qui a permis de parvenir à un consensus. L'adoption du projet de résolution ouvre la voie à de nouveaux progrès sur la question des changements climatiques dans un proche avenir.
79. La Commission prend note du rapport du Secrétaire général sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/44/484).

La séance est levée à 21 h 35.